

Message du président de la Confédération aux Suisses à l'étranger, pour le 1er août 1961

Autor(en): **Wahlen, F.-T.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **7 (1961)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-849059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Message du Président de la Confédération aux Suisses à l'étranger, pour le 1^{er} août 1961

ses à l'étranger de la N.S.H. à se prononcer au sujet de l'incorporation d'un article particulier sur les Suisses à l'étranger dans la Constitution fédérale. Sur ce, le Comité central de la N.S.H. réunit une Commission composée de deux professeurs d'université et du président de la Commission des Suisses à l'étranger. Celle-ci a présenté une étude détaillée et approfondie. La Commission des Suisses à l'étranger prit position en s'inspirant largement de ce rapport. Il en résulta un exposé de 25 pages, daté du 16 septembre 1960, qui fut soumis au Département politique fédéral au nom du Comité central et de la Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H.

Un projet de texte de l'article proposé, qui ne lie cependant ni le Département politique fédéral, ni la Commission des Suisses à l'étranger, sera soumis aux participants des Journées de St-Gall, qui auront à se prononcer sur le fait de savoir si un tel article constitutionnel est nécessaire et souhaitable.

Le texte proposé a la teneur suivante :

Art. 45 bis. — La Confédération défend la position des Suisses à l'étranger et encourage les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec le pays, dans le cadre de la constitution et du droit des gens.

Elle a pouvoir de soutenir toute entreprise privée ou officielle qui vise le même but, notamment les œuvres d'entraide mutuelle des Suisses à l'étranger eux-mêmes.

— La Confédération garantit aux citoyens suisses la protection diplomatique. Elle assume, à l'égard d'Etats étrangers, la défense des intérêts légitimes des Suisses lésés.

Restent réservés les intérêts supérieurs de la Confédération ainsi que des situations de droit ou de fait dans lesquels il apparaîtrait impossible, dans des cas d'espèce, d'accorder la protection.

— La Confédération peut, de ses propres fonds, aider à rétablir la situation de Suisses à l'étranger qui auraient, en temps de crises graves ou de catastrophes, perdu leurs moyens d'existence, sans qu'il y ait de leur faute.

— La législation fédérale fixe la portée, les conditions et le lieu de l'exercice des droits politiques des Suisses à l'étranger en matière d'affaires fédérales.

— La Confédération tient compte, dans toute la législation, de la situation particulière des Suisses à l'étranger.

Le résultat des pourparlers en commun de St-Gall indiquera le chemin à suivre pour l'avenir.



Les bulletins d'inscription et formules de réservation des chambres à St-Gall peuvent être obtenus au Secrétariat des Suisses à l'étranger, Alpenstrasse 26, à Berne.

Chacune des visites que j'ai faites à des colonies suisses, où que ce soit dans le monde, a toujours manifesté à mes yeux la valeur du patrimoine que les Confédérés établis au pays ou à l'étranger ont mission de gérer. Notre Fête nationale, le 1^{er} août, nous rappelle ce patrimoine d'une manière particulière : non pas dans l'éclat bruyant d'un patriotisme exacerbé, mais dans une joie recueillie, joie imprégnée de la gratitude d'appartenir à la patrie helvétique, de sentir vibrer en nous son âme unique malgré nos diversités de langue et d'origine.

Le Conseil fédéral espère que nos compatriotes de l'étranger éprouveront avec force ce sentiment de commune appartenance, tout spécialement lors de la Fête nationale de cette année. En ces temps d'insécurité et de divisions, nous pouvons constater avec reconnaissance, avec fierté aussi, que notre pays jouit de la considération et de la confiance du monde entier, ce dont bénéficient autant la patrie que les membres disséminés de la cinquième Suisse. Le Conseil fédéral fera tout ce qui est en son pouvoir pour conserver au pays le privilège de cette situation, mais il est nécessaire à cet effet qu'il puisse compter sur le concours de tous les citoyens. Il tombe sous le sens que le rôle des Suisses à l'étranger est à cet égard d'une singulière importance. Aussi ai-je à cœur d'exprimer mes remerciements chaleureux à tous les Suisses qui, dans les cinq continents, souvent à un poste isolé et difficile, font honneur à leur patrie.

Par la même occasion, mes chers compatriotes, je voudrais vous exhorter à entreprendre avec nous, courageusement et avec confiance, les grandes tâches qui nous attendent. Nous devons chercher à les accomplir dans la fidélité aux principes qui ont fait la grandeur de notre petit pays. Notre époque exige toutefois que nous les abordions avec un esprit plus largement ouvert que jamais sur le monde et avec la volonté de contribuer à la solution des grands problèmes mondiaux. C'est la grande tâche de notre génération que de concilier la sauvegarde d'un patrimoine inaliénable avec la prise en charge de responsabilités accrues dans l'édification d'un monde plus heureux pour tous. Puisseons-nous n'y point faillir !

C'est dans ces sentiments, mes chers compatriotes, que je vous apporte au nom du Conseil fédéral et du peuple suisse le salut de la patrie et que je vous dis mes vœux les meilleurs pour vous et vos familles. Que le Tout-Puissant, dont le nom est invoqué dans la constitution, étende sa main sur nous tous.

Le Président de la Confédération :
F.-T. WAHLEN.